



## Puis-je accepter un autre CDD pendant la période de réflexion de CSP et cumuler avec ASP

Par **Elvi1**, le **22/03/2021** à **13:34**

Bonjour, je suis en période de réflexion de CSP de 21 Jours. Il paraît que je peux trouver un autre emploi pendant cette période et cumuler ensuite les deux avec ASP? est-ce vraiment véridique?

si oui, quel est la durée du contrat maximum que je peux accepter? est-ce CDD ou CDI?

si ça se cumule avec ASP, dans quel limite ? merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/03/2021** à **14:25**

Bonjour,

Pendant la période de réflexion, vous pouvez rechercher un nouvel emploi mais vous ne pouvez normalement pas être embauché du moins quand l'ancien et le nouveau sont à temps complet...

Je vous propose déjà [ce dossier sur l'ASP...](#)

Par **Elvi1**, le **22/03/2021** à **14:46**

Je vous remercie pour votre réponse; ce texte que j'ai trouvé dans les questions réponses de pole emploi est-il donc faux?

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/allocations-et-aides--les-repons/contrat-de-securisation-professi.html>

"PUIS-JE TRAVAILLER PENDANT LE DÉLAI DE RÉFLEXION DES 21 JOURS POUR UN AUTRE EMPLOYEUR ?

Oui, vous pouvez travailler pour un autre employeur durant le délai de réflexion de 21 jours. Si cet emploi se poursuit au-delà de la date d'entrée en CSP, les

rémunérations issues du nouvel emploi seront entièrement cumulables avec l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Même chose si vous aviez un autre emploi (salarié ou non salarié) avant le début du délai de réflexion et qui se poursuit pendant le CSP."

pour info, je suis en CDI temps plein avant ma période de réflexion actuelle

Par **P.M.**, le **22/03/2021** à **15:09**

Normalement pendant le délai de réflexion du CSP, vous continuez à travailler pour l'employeur que vous allez quitter et donc vous ne pouvez pas cumuler deux emplois à temps complet (+ de 70 h par semaine)...

Pour un emploi à temps complet et un emploi à temps partiel, il faut déjà que vous n'ayez pas de clause d'exclusivité et qu'en tout état de cause et que l'autre emploi soit au maximum de 13 h par semaine pour ne pas dépasser la durée maximale de 48 h...

Par **Elvi1**, le **22/03/2021** à **17:48**

merci bcp à vous, bonne fin de journée

Par **Clairemaltese**, le **07/01/2022** à **19:51**

Bonjour,

Je rebondis sur ce sujet car cette conversation m'intéresse !

Est-ce que je pourrais accepter un CDI avant la fin de la période de réflexion du CSP, en sachant que l'entreprise est en liquidation judiciaire donc je ne serai plus tenue à travailler pour eux après mon entretien avec le mandataire ?

Et si oui, je pourrais donc bénéficier des garanties CSP (une fois passé la date d'adhésion) + du salaire de mon travail ? Merci beaucoup